

COMMUNE DE SAINT-MARD CHARENTE-MARITIME

ARRÊTÉ RELATIF A L'INTERDICTION D'UTILISATION DE LA PLACE PUBLIQUE DU CHAMP DE FOIRE

Barbara GAUTIER, Maire de la commune de Saint-Mard,

VU les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-5 et L2214-4 du Code Général des Collectivités Territoriales afférents au pouvoir du Maire,

VU la loi 82-213 du 21 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, départements et régions,

VU la loi de janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions, et l'Etat,

VU le Code Civil et notamment ses articles 1382 et 1383 afférents aux dommages et réparations sur les biens et personnes,

VU l'intervention de l'entreprise Elag'arbre – M. CLERTEAU Anthony, du 23 au 26 avril 2024, pour effectuer des travaux d'abattage d'arbres,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer le bon ordre et les meilleures conditions de sécurité du public,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'utilisation de la place du Champ de Foire est interdite, du 23 au 26 avril 2024.

ARTICLE 2 : L'accès et les conditions d'utilisation de la place du Champ de Foire seront rétablis à partir du 27 avril 2024.

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 211703590 -- 2024 <u>0419</u> <u>2024 AR M</u> ----- <u>AR</u>
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <u>19/04/2024</u>

Fait à Saint-Mard, le 19 avril 2024

Le Maire,

Barbara GAUTIER

